

Du rifici à l'UNAF, le CNAFAL soulève le pot aux roses et cela ne sent pas la rose

Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises des associations familiales, de l'**Union Nationale des Associations Familiales**. On se rappelle que cette branche du triptyque **Travail, Famille, Patrie**, mise en place sous le régime de **Vichy**, avait été relookée à la Libération pour tenter d'effacer qu'un certain nombre d'associations familiales ou familialistes s'étaient vautrées dans les délices de la collaboration. L'**UNAF** est aujourd'hui une nébuleuse qui fonctionne sur de l'argent public, et dont les dirigeants ont bien du mal à cacher leurs penchants pour la réaction catholique intégriste.

L'**UNAF** est une association loi 1901 et une institution chargée officiellement de « promouvoir, défendre et représenter les intérêts des familles vivant sur le territoire français, quelles que soient leurs croyances ou leur appartenance politique ». Elle représente « officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles ». L'ordonnance du 3 mars 1945 permet aux associations familiales, **loi 1901**, d'adhérer aux Unions départementales - qui elles-mêmes adhèrent à l'Union nationale - et en même temps, si elles le souhaitent, de s'affilier à un mouvement national, lequel a également la possibilité d'adhérer à l'UNAF. Ces mouvements peuvent être à but et à recrutement généraux qui poursuivent des objectifs d'une action familiale générale (il en existe 7: Les **Associations familiales protestantes** (AFP), la **Confédération Syndicale des familles** (CSF), la **Confédération nationale des associations familiales catholiques** (CNAFC), **Familles rurales** (FR), **Familles de France** (FdF), le **Conseil national des Associations Familiales Laïques** (CNAFAL), l'**Union des Familles laïques** (UFAL)), ou à but général et à recrutement spécifique qui défendent les intérêts matériels et moraux de certaines catégories de famille, il en existe 19 (par exemple, l'**Association familiale de la Banque de France**, la **Famille du Cheminot**, l'**Union nationale des parents d'enfants handicapés**, l'**association des veuves civiles chefs de famille** (FAVEC), etc...).

Pour fonctionner, ces associations privées (loi 1901) ont accès au « fonds spécial », un fonds public alimenté par la **CNAF**, la **MSA** et 0,10 % de la **CSG**. Les unions d'associations familiales sont financées par un fonds spécial institué par la loi n°51-602 du 24 mai 1951, alimenté par un prélèvement effectué chaque année sur les ressources des principaux organismes gestionnaires des prestations familiales. Ce fonds spécial est indexé automatiquement sur la masse des prestations familiales (versées par la **CNAF**), auxquelles se sont rajoutées des majorations du taux de prélèvement. En 1951, celui-ci était fixé à 0,03 %. Il a été porté à 0,07 % en 1976, puis à 0,0726 % en 1986 et enfin à 0,1 % en 1988. Pour parler chiffres, le montant s'élevait à 19 716 127€ en 1995. En 2016, les unions d'associations familiales ont reçu **28 464 628 €** dont 27,6 M d'€ proviennent de la **CNAF** et 843 000 d'€ de la **Mutuelle Sociale Agricole**.

Le rapport de la Cour des comptes cité en référence soulève un certain nombre de dysfonctionnements courant sur plusieurs dizaines d'années, dont certains - mais pas

tous - ont été quelque peu réparés depuis. Ainsi, le comité technique, chargé d'assister le Ministre de la famille dans la constitution du fonds, ne se réunissait plus depuis 1973 et la commission consultative, dont la mission était d'examiner les propositions de répartition du fonds spécial entre l'**UNAF** et les **UDAF**, n'existait plus dans sa configuration depuis 1990. Dans les faits, la répartition se faisait à partir d'une réunion plus ou moins informelle de membres de la **Direction Générale de l'Action Sociale** (DGAS) et de l'**UNAF** (donc à la fois juge et partie...), à partir d'un rapport... établi par l'**UNAF** et transformé automatiquement en arrêté ministériel !

De plus, alors que les textes ne le prévoyaient pas, l'**UNAF** a obtenu que les régimes spéciaux (**SNCF**, **RATP**, **EDF/GDF**) soient comptés au nombre des contributeurs. Cela a produit, entre 1998 et 2002, une majoration de 8 millions d'Euro, soit près d'une année de fonctionnement de l'**UNAF**.



Logo de l'UNAF

La **Cour des Comptes** émet également des réserves sur la représentativité géographique des familles. Les zones rurales étant surreprésentées par rapport aux zones urbaines. Il en est ainsi de **Familles rurales** qui, avec 162 069 familles membres, regroupe 46 % du total des familles adhérentes.

De plus, la Cour des Comptes estime que le champ d'intervention de l'**UNAF** est mal défini dans la mesure où, en fait, toute décision politique ou presque implique d'une manière ou d'une autre une conséquence pour les familles. De fait, l'**UNAF** est un partenaire permanent des pouvoirs publics, partenaire que les pouvoirs publics ont créé eux-mêmes. En 2002, l'**UNAF** occupait 207 sièges dans 104 instances. Elle gère l'observatoire des tutelles, elle assure la logistique du **Conseil national de la médiation familiale** pourtant placé sous l'autorité de la **DGAS**... « En garantissant des ressources financières automatiques et substantielles à un organisme non dépendant de lui, l'Etat s'est créé un interlocuteur dont les moyens de réflexion sur le champ familial sont sans commune mesure avec ceux de la **DGAS** et de la délégation interministérielle à la famille réunies. »

Cette opacité et ce flou dans la constitution des ressources de l'**UNAF** se retrouvent dans sa gestion financière. Contrairement aux autres organismes dépendant de fonds publics, l'**UNAF** et les **UDAF** ne sont pas soumises à un contrat d'objectif. La manière dont les comptes sont ventilés (dixit toujours la **Cour des Comptes**) « ne permet pas de suivre clairement la consommation des enveloppes du fonds spécial (...) De ce fait, les membres du Conseil d'administration de la **CNAF** et les autorités de tutelles ne disposent pas d'une vision claire de l'utilisation des fonds publics »... ainsi 77 % des dépenses destinées aux congés de représentation (remboursement partiel à l'employeur du salaire de certains administrateurs qui ne peuvent plus travailler à plein temps en raison de leur mission au sein de l'**UNAF**) ont été utilisées entre 1995 et 2002 pour financer le fonctionnement général. Des dépenses de fonctionnement ont été utilisées pour

financer des visites d'UDAF d'outre-mer, ou d'autres frais de déplacement.

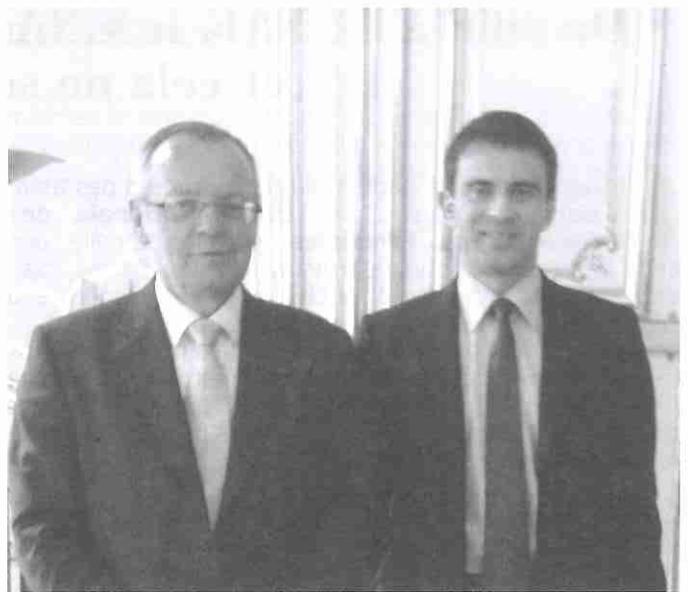
L'importance des fonds généreusement distribués par la République permet à cette association privée d'augmenter régulièrement son fonds de roulement (+29 % de 1995 à 2002)... avant 2002, le suivi budgétaire n'était confié à aucune instance. Le trésorier de l'**UNAF** a gardé par devers lui ses factures durant plusieurs années pour se les faire rembourser d'un bloc courant 2003 pour un montant de plus de 28 000 €... Les cartes de paiement de deux anciens dirigeants étaient utilisées pour des fins n'ayant aucun rapport avec les buts de l'institution... Encore une fois, certains de ces errements ont trouvé remèdes, mais le ministère dans sa réponse tend à minimiser les remarques faites par la **Cour des Comptes**. Toujours est-il qu'ici comme ailleurs, la règle « *Fonds publics pour les organismes publics* » n'est pas appliquée.

Les absences de transparence financière vont de pair avec des orientations politiques marquées par la plus totale partialité. Le **Conseil National des Associations familiales Laïques** (CNAFAL) ne cesse de dénoncer les agissements tendancieux de la direction de l'**UNAF** et son absence totale d'impartialité.

C'est ainsi que, par exemple, on peut noter :

- harcèlement de l'**UDAF** des Landes afin que celle-ci diffuse toute la littérature des Associations familiales Catholiques (notamment lors des manifestations « **Manif pour tous** »),
- Élections à l'issue desquelles l'administrateur des **AFC** embarque l'urne chez lui, ce qui permet à un autre administrateur « **Manif pour tous !** » d'être « élu » après avoir lui-même dépouillé,
- Au cours de la réunion de tous les Présidents et Directeurs des **UDAF** (octobre 2016), le directeur de la Côte d'Or s'est présenté revêtu d'un tee-shirt pro « **Manif pour tous** », sans que cela ne gêne en rien la présidence et la direction de l'**UNAF**... Le directeur est un professionnel, habilité, dirigeant d'un établissement médico-social (les tutelles) et il agit sur mandat judiciaire de protection des personnes, fait donc interférer ses propres croyances et les manifeste publiquement.

Dans un courrier adressé au ministre en mai 2015, le **CNAFAL** souligne que « *Au cours du 2ème semestre 2012 et jusqu'à ce jour, vous avez pu constater [Madame la Ministre] l'engagement outrancier de l'UNAF et de la plupart des UDAF à contester les projets de loi dans le champ de la famille (loi*



Le Premier ministre, Manuel Valls, reçoit François Fondard, Président de l'UNAF

sur le mariage pour tous, lois ajustant la politique familiale - abaissement du plafond du quotient familial), lois sur la parité du congé parental. Depuis 2008, l'UNAF est dominée par des courants intégristes (...)

Un autre exemple de partialité : chaque année, une collecte officielle est organisée avec le concours des UNAF et des UDAF pour "la mère et l'enfant", précédée par une semaine de préparation, appelée « semaine nationale de la famille ». Concrètement, la réforme de 2016 attribue à l'**UNAF** le rôle de reverser les fonds collectés aux associations et d'assumer la responsabilité des associations sélectionnées. Dans les faits, ce sont les **UDAF** qui recueillent les fonds et fixent les associations bénéficiaires, sans que l'on sache exactement, pour un certain nombre d'entre elles, combien elles ont réellement collecté... Parmi les associations bénéficiaires, on trouve presque exclusivement des associations de la mouvance chrétienne, et même catholique intégriste, comme la tristement célèbre **fondation Jérôme Lejeune**.

De fait, avec l'**UNAF**, les pouvoirs publics ont créé un véritable monstre qu'il nourrit et entretient aux dépens des principes républicains et des droits des citoyens et de leurs familles.

Claude Singer

LA LIBRAIRIE DE LA LIBRE PENSÉE VOUS PROPOSE :

- Les ouvrages édités par les Editions de la Libre Pensée et les éditeurs partenaires avec le port gratuit.
- Tous les autres ouvrages avec une participation aux frais de port.

LA LIBRAIRIE DE LA LIBRE PENSÉE VOUS ACCUEILLE :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 13h
ou sur rendez-vous par mail à marina.librairielp@wanadoo.fr

Nous vous prions d'accepter nos regrets pour les mesures de sécurité à l'accueil (caméras et gâche électrique), suite aux menaces et aux dégradations dont nous avons été l'objet.